



### BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

#### **PRESENCE SUR SITE DES SALARIES EN INTERCONTRAT : UNE PRATIQUE CONTESTEE**

Depuis peu, la direction impose aux salariés en intercontrat de se rendre sur site trois jours par semaine, même en l'absence de mission ou de tâches définies. Pour l'instant, cette obligation concerne uniquement les salariés rattachés au site de Latitude, mais la direction a confirmé son extension à l'ensemble des sites en France.

Cette mesure, perçue comme humiliante, fragilise davantage les salariés concernés, particulièrement les plus expérimentés, et ne répond en rien à leurs besoins professionnels. Il est important de rappeler que si les salariés doivent effectivement suivre les directives de l'employeur et se tenir à sa disposition, l'employeur a, de son côté, l'obligation de fournir un travail adapté. Imposer une présence sans objectif clair, sous prétexte de "faire du E-learning" ou de "mettre à jour un CV", n'est ni constructif ni respectueux mais complètement inadmissible.

La **CFDT** dénonce fermement cette pratique, qui reflète une absence de considération pour les salariés et leur réalité professionnelle. Nous réaffirmons que la responsabilité de trouver des missions revient avant tout aux commerciaux et

aux managers, et non aux salariés eux-mêmes. Si cette situation vous affecte, notamment sur le plan psychologique, n'hésitez pas à vous tourner vers vos élus **CFDT**.

#### **CONGE PAYES : RAPPEL DES DROITS DES SALARIES ET DERIVES CONSTATEES**

Lors de la réunion du CSE Sopra Steria I2S du 27 novembre 2024, une résolution a été votée à la majorité concernant la note sur les congés payés 2025-2026. Les élus constatent que cette note, bien que présentée comme une recommandation, est souvent appliquée de manière coercitive par certains managers. Ces derniers imposent des règles strictes, comme l'obligation de planifier les congés trois mois à l'avance ou de poser plus de 20 jours en été, ce qui dépasse les dispositions de la convention collective.

Les élus rappellent que les salariés peuvent légalement poser leurs congés jusqu'au 31 mai avec pour seule obligation de prendre au moins 10 jours consécutifs entre le 1er mai et le 31 octobre. Il n'y a aucune obligation que votre compteur affiche 10 jours de congés au 31 décembre !

Les congés payés doivent avant tout permettre aux salariés de se reposer et de concilier leur vie professionnelle et personnelle, et non de servir uniquement à ajuster les besoins opérationnels de l'entreprise.

Face à ces dérives, les élus **CFDT** demandent à la Direction de garantir le respect des droits des salariés, notamment en rappelant les procédures internes et légales.

#### **EU-LISA : DES CONDITIONS DE TRAVAIL ALARMANTES ET UNE MOBILISATION NECESSAIRE**

Lors du dernier CSE, la Direction a classé le projet EU-LISA comme un « projet sous tension », mais les constats des élus **CFDT** restent inchangés. Depuis des mois, les alertes sur la surcharge de travail, le stress intense et la détérioration de l'ambiance n'ont entraîné aucune amélioration notable.

À Strasbourg, près d'un tiers des salariés ont démissionné, un chiffre extrêmement préoccupant. Une expertise externe diligentée par le cabinet Sextant a confirmé des conditions de travail déplorables et des risques psychosociaux graves. Ce rapport a recommandé la mise en place d'un plan d'action, mais aucune avancée concrète n'est visible.

Les locaux demeurent sous-dimensionnés, obligeant les salariés à travailler dans des conditions indignes. Alors que les internes de EU-LISA bénéficient du télétravail, cette option est refusée sans justification aux salariés de Sopra Steria I2S, aggravant les inégalités et la détresse.

De plus, l'impossibilité pour les élus de se rendre sur le site sécurisé de Strasbourg, sous prétexte de délais d'autorisation de six mois, constitue un frein à leur mission. Cette justification, en totale contradiction avec l'intégration rapide des nouveaux employés, est perçue comme un manque de considération envers les représentants du personnel.

#### **PLUS D'INFOS DANS NOTRE COM SYNDICALE**



#### **ABONNEZ-VOUS À L'ESSENTIEL pour recevoir les communications CFDT**

en envoyant un mail à [dscfdtsoprasteria@gmail.com](mailto:dscfdtsoprasteria@gmail.com)  
Consultez notre site internet : [www.cfdt-soprasteria.i2s.com](http://www.cfdt-soprasteria.i2s.com)  
Pour nous contacter : [contact@cfdt-soprasteria.com](mailto:contact@cfdt-soprasteria.com)

Vos élus CFDT sont présents dans toutes les instances et restent joignables par téléphone, Teams ou mail. [En cas de difficulté, contactez-nous](#)

